

Communiqué

le 30/06/2015

Nouvelles élections CAP A et B : une date annoncée

Les élections à la Commission Administrative Paritaire (CAP) nationale officiers des catégories A et B qui se sont déroulées le 4 décembre dernier ont souffert de graves anomalies matérielles (transmission du matériel de vote hors délai). Plusieurs centaines d'officiers, en métropole et en outre-mer, ont été privés du droit d'expression fondamental qui fait le ciment de notre démocratie – le droit de vote !

Fiers et fidèles à nos principes, nous ne pouvons accepter une telle atteinte à nos valeurs et voir sacrifiés, sur l'autel des intérêts personnels, les droits fondamentaux de notre République.

Le SNSPP-PATS-FO qui a obtenu des représentations dans toutes les instances, CAP C, B, B+, A+, Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-pompiers (ENSOSP) ainsi que des tirages au sort dans les différents jurys d'examens et de concours, aurait pu se satisfaire des résultats enregistrés.

En conscience, nous avons donc décidé de défendre le millier d'officiers professionnels privé de son droit de vote, en saisissant le tribunal administratif de Paris qui nous a donné raison dans son jugement du 11 juin 2015.

Honte à ceux qui se sont contentés des résultats du 4 décembre au mépris du respect élémentaire des officiers de sapeurs-pompiers et des valeurs de la république !

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), à travers la lettre de son Président du 24 juin aux représentants siégeant à la CAP Nationale, précise que : « S'agissant des décisions prises par les services départementaux d'incendie et de secours consécutivement aux avis émis lors de la réunion de cette instance, le 12 février dernier, celles-ci ne sont pas susceptibles d'être utilement contestées, la commission ayant valablement siégé à la date précitée. L'annulation des élections est, en effet, effective à compter du 11 juin 2015. »

Ceci corrobore la position du SNSPP-PATS-FO affichée dès le 22 juin 2015. Nous interrogeons la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), qui par sa position attentiste laisse penser qu'elle a une interprétation différente, afin qu'elle officialise ses réponses sur les suites qu'elle réserve à cette annulation !

La Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques a été saisie pour se prononcer sur le sujet (cf communiqué SNSPP-PATS-FO du 29 juin).

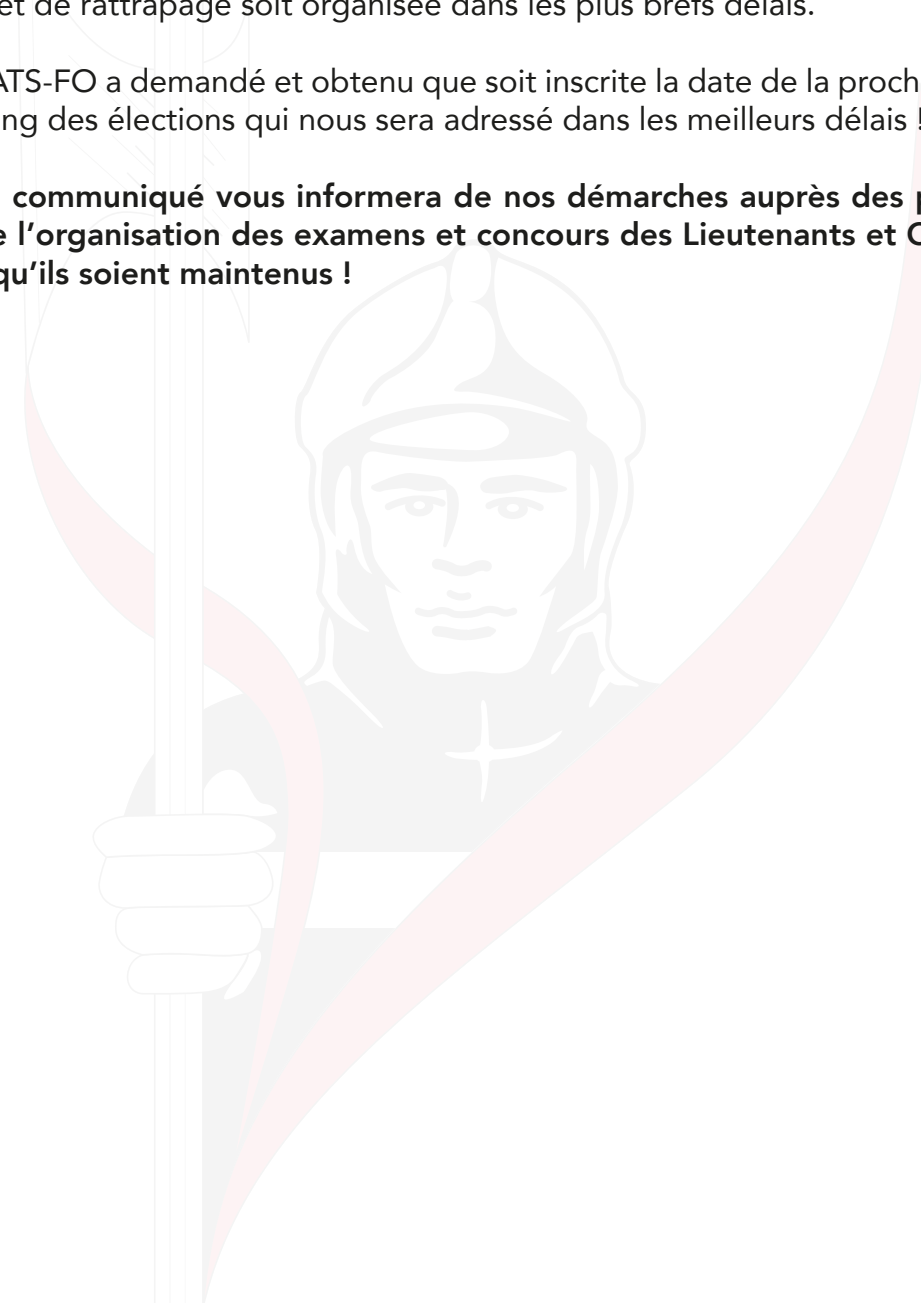
Ce mardi 30 juin 2015, une réunion s'est tenue au CNFPT pour définir les nouvelles modalités d'organisation des élections de la CAP Nationale des catégories A et B. La date du scrutin a été proposée au jeudi 15 octobre 2015 afin de se prémunir des difficultés d'acheminement des matériels de vote notamment dans les départements d'Outre-Mer et aussi de permettre la tenue d'une CAP immédiatement après les élections.

Si le SNSPP-PATS-FO demande que ces élections puissent être réorganisées dès septembre, nous avons pris note de la volonté du CNFPT de prendre toutes les précautions pour éviter un nouvel écueil.

Le SNSPP-PATS-FO, suivi par la majorité des organisations syndicales présentes, a souhaité que tout soit mis en œuvre pour que ces délais soient les plus contraints possibles afin que la CAP d'installation des nouveaux élus et de rattrapage soit organisée dans les plus brefs délais.

Le SNSPP-PATS-FO a demandé et obtenu que soit inscrite la date de la prochaine CAP des officiers dans le rétro-planning des élections qui nous sera adressé dans les meilleurs délais !

Un prochain communiqué vous informera de nos démarches auprès des plus hautes autorités en ce qui concerne l'organisation des examens et concours des Lieutenants et Capitaines au titre de l'année 2015 afin qu'ils soient maintenus !



Proposer- négocier-contracter

www.snspp-pats.com

www.fo-sdis.org

snspp-pats@snspp.fr

www.facebook.com/snspp.pats.fo

www.twitter.com/SNSPP_PATS

SNSPP-PATS-FO

05 56 83 08 18

34 avenue Nelly Deganne

33120 Arcachon